



Auberschicourt,
Le 27 Février 2024

ARRETE N° 2024/12

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

Le Maire d'Auberschicourt,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R225-1,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le déroulement de plateaux sur les terrains du Chauffour en date du 2 Mars 2024 organisés par l' A.S.E.F.A., Monsieur Daniel CATTIAUX, Président de l'école de football,

Considérant que ces voies publiques doivent être ralenties à la circulation dans l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous véhicules sauf véhicules prioritaires (médecins, ambulances, véhicules de police, de secours et de lutte contre l'incendie) dans la rue du Chauffour sera ralentie entre la rue Gabriel Péri et l'entrée de Monchecourt le 2 Mars 2024 à l'occasion d'un plateau qui se déroule au lieu dit "le Chauffour" organisé par l'Ecole de Football.

Article 2 : Les services techniques de la ville seront chargés de disposer des panneaux de ralentissement de part et d'autre de la rue du Chauffour.

Article 3 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Monsieur le responsable de EVEOLE,
- Monsieur CATTIAUX Daniel, Président de l'ASEFA
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberschicourt.
- Monsieur GLOWACKI, Service communication

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire,

Mairie Hélène LEROY.

PLACE SUZANNE LANOY - B.P. N° 10 - 59165 AUBERCHICOURT

TEL. : 03.27.92.43.30

mairie.auberschicourt@wanadoo.fr

